

# REDRESS

*Seeking Reparation for Torture Survivors*

## **Soumission au Conseil de Direction du Fonds au Profit des Victimes lors de sa 4ème réunion annuelle, 22 novembre 2007**

**REDRESS** se réjouit de l'opportunité de présenter ses observations au Conseil de Direction du Fonds au Profit des Victimes de la CPI. Les observations soumises ci-dessous sont présentées dans un esprit de collaboration continue, et nous espérons qu'elles seront utiles au Conseil dans la mise en œuvre de ses objectifs. Nous restons engagés à travailler avec le Conseil et le Secrétariat afin de réaliser son important mandat d'assister les victimes des pires crimes.

### **Contexte**

Au l'heure de rédaction, des poursuites ont été lancées concernant des individus dans trois situations : la République Démocratique du Congo, l'Ouganda, et le Darfour, Soudan, et deux individus originaires de la République Démocratique du Congo sont en détention à La Haye. D'autres enquêtes sont en cours dans les trois pays susmentionnés ainsi qu'en République Centrafricaine, et le Procureur est en train de passer en revue les informations en respect de crimes présumés commis dans un certain nombre d'autres pays.

Le niveau de victimisation en rapport avec les affaires, situations et pays suscités est grave et à multiples facettes, touchant des individus, des communautés et des sociétés entières. La nature de ces crimes et le contexte dans lequel ils sont présumés avoir été commis ont des implications de grande envergure pour les populations locales, prenant en compte les impacts sérieux, à la fois physiques et psychologiques ainsi que la destruction des infrastructures sociales et économiques.

### **Principaux défis pour l'année à venir**

Les défis pour le Fonds au Profit des Victimes sont immenses. Faisant face à de vastes besoins, de larges attentes et des ressources limitées, le Fonds au Profit des Victimes doit être capable d'identifier à travers un processus transparent, des priorités qui résonnent auprès des communautés locales et procéder à une mise en œuvre pragmatique. La flexibilité de son mandat lui permet d'utiliser ses ressources volontaires pour les communautés largement touchées par les crimes ; pourtant il existe et opère dans le contexte d'une institution de justice pénale, et cela devrait avoir un effet sur ses stratégies et ses méthodes, ainsi que sur son image publique et son profil.

Déjà, dans le peu de temps où le Fonds a été opérationnel, d'importants progrès ont été faits. Le Règlement du Fonds a été finalisé et adopté par l'Assemblée des Etats-Parties. Nous avons vu la nomination et les avancées significatives faites par le Directeur du Secrétariat du Fonds. Cela comprend le développement de structures financières et de programme, le développement d'une stratégie de communication, l'identification de 36 projets, des visites auprès des régions de la République Démocratique du Congo et d'Ouganda potentiellement

bénéficiaires, ainsi que la création de relations avec les partenaires et supporteurs potentiels. Nous soutenons les recommandations faites par le Fonds au Profit des Victimes au Conseil en respect de son budget de fonctionnement et l'amendement proposé de l'Article 27 du Règlement du Fonds.

Nous avons centré notre intervention sur 2 domaines particuliers:

1. La mise en œuvre du Cadre de Programme du Fonds au Profit des Victimes
2. Le mécanisme déclencheur/ le seuil de l'intervention

### 1. La mise en œuvre du Cadre de Programme du Fonds

Nous apprécions le besoin pour le Fonds d'adopter une approche flexible pour identifier et mettre en œuvre les projets étant donné l'étendue des circonstances sur le terrain. Ci-dessous se trouvent quelques suggestions, basées sur les expériences d'autres entités distributrices de subventions, qui peuvent peut-être assister le Fonds dans son développement du cadre de programme, tout en fournissant la transparence et certitude requise pour les donateurs, les partenaires mettant en œuvre les projets et les bénéficiaires :

#### a) *Détermination d'une démographie des victimes (« victim mapping) (besoin d'évaluation) dans les endroits prioritaires*

Nous reconnaissons l'importance pour le Fonds de commencer la mise en œuvre des projets en aide aux victimes rapidement, néanmoins nous croyons qu'il pourrait être utile pour le Fonds de développer des stratégies spécifiques à une situation ou région, basées sur les conditions locales et les besoins des victimes prioritaires (en plus du cadre de programme général qui fournit déjà des critères généraux applicables aux projets dans toutes les situations).

Le processus de détermination d'une démographie des victimes 'victim mapping' assistera le Fonds à définir ses programmes en fonction d'où le besoin est le plus élevé, pour éviter toute duplication avec le travail des agences plus larges, et l'aidera à évaluer le mérite relatif des propositions de projets au fur et à mesure que l'intérêt pour le Fonds va grandir, ce qui ne fait aucun doute.

La présence sur le terrain du Secrétariat devrait avoir un impact majeur sur sa capacité pour un tel travail de détermination. De plus, les ONG de base et les communautés de victimes elles-mêmes pourraient collaborer utilement dans un tel exercice de 'démographie' ; cela leur donnera un peu un sentiment d'appropriation collective sur le processus et rendra les décisions éventuelles du Fonds plus acceptables en pratique.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Plusieurs exercices de détermination d'une démographie des victimes qui peuvent être utiles pour le Fonds à des fins

d'illustration sont cités et référencés ici:

- a. La Fondation MacArthur: *War-Affected Children and Youth in Northern Uganda: An Assessment Report*, disponible sur: [http://www.macfound.org/atf/cf/%7BB0386CE3-8B29-4162-8098-E466FB856794%7D/UGANDA\\_REPORT.PDF](http://www.macfound.org/atf/cf/%7BB0386CE3-8B29-4162-8098-E466FB856794%7D/UGANDA_REPORT.PDF).
- b. REDRESS: *Torture in Uganda: A Baseline Study on the Situation of Torture Survivors in Uganda*, disponible sur: [http://www.redress.org/reports/TortureUganda\\_Apr%2007.pdf](http://www.redress.org/reports/TortureUganda_Apr%2007.pdf).

Voir aussi, pour des directives sur l'évaluation des besoins dans les situations post conflit, [http://www.reliefweb.int/rw/lib.nsf/db900SID/LHON-64UGQZ/\\$FILE/Needs\\_Assess\\_Post\\_Conflict\\_UNDG\\_Aug\\_2004.pdf?OpenElement](http://www.reliefweb.int/rw/lib.nsf/db900SID/LHON-64UGQZ/$FILE/Needs_Assess_Post_Conflict_UNDG_Aug_2004.pdf?OpenElement).

Une Démographie des victimes n'est pas seulement utile pour aider le Bureau à centrer ses interventions et à fournir une meilleure clarté aux bénéficiaires potentiels à propos des types de projets ayant des chances de recevoir un soutien ; cela pourrait aussi être un outil utile pour surveiller et rendre des comptes sur son impact. Par exemple, un exercice de détermination de la « démographie des victimes » pourrait former la base d'un cadre de surveillance et d'évaluation duquel des cibles et indicateurs pourraient être identifiés concernant les régions critiques de la victimisation dans chaque localité et mesurés à intervalles réguliers pour évaluer les progrès. Un exemple simplifié est fourni ci-dessous : <sup>2</sup>

Groupes vulnérables prioritaires / questions identifiées par localité	Objectifs cibles pour le Fonds (non réels- exemple seulement)	Indicateurs pour évaluation
Violence basée sur le Genre (RDC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- besoin d'adresser l'impact psychologique pour les femmes et filles sujettes à la violence basée sur le genre.</li> <li>- Besoin chronique d'opérations de la fistule</li> <li>- Traitement VIH/SIDA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Projets inclusifs sécurisés pour adresser l'impact psychologique (5000 bénéficiaires recevant un soutien l'année 1)</li> <li>- relations avec les fournisseurs de services médicaux pour adresser les besoins assurés (accord de partenariat convenus et programmes de travail commencés dans 3 régions de priorité)</li> </ul>
Enfants Soldats (RDC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Programmes de scolarisation et de création de revenu pour les enfants en dehors des foyers gérés par des adultes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- accords de collaboration atteints dans 5 régions cibles (6000 bénéficiaires soutenus pendant l'année 1)</li> </ul>
Populations Déplacées (Darfour)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- logement communautaire</li> <li>- bourses de reconstruction</li> <li>- programmes d'éducation</li> <li>- refuges, santé primaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accord de collaboration avec les organisations de logement et refuge atteint dans 5 régions cibles.</li> </ul>

#### b) *Information publique sur le Cadre de Programme du Fonds*

La page web du Fonds explique la nature des projets que le Fonds espère soutenir. Il pourrait être utile de faire référence dans cette section aux pays et lieux particuliers sur lesquels le Fonds se concentre, afin d'éviter les demandes de parties en dehors de la portée du Fonds.

De plus, sur la base de la « démographie des victimes » que le Secrétariat est capable d'entreprendre, il pourrait être approprié d'encourager les projets qui traitent de certaines questions déterminées par le Fonds comme fondamentales (e.g. le Fonds pourrait recevoir des demandes de soutien qui adressent les questions en lien à la violence basée sur le genre, les enfants soldats et le déplacement).

<sup>2</sup> Des exemples de programmes de matrices et directives sont référencés ici:

- a. United States' Office of the Coordinator for Reconstruction and Stabilization Post Conflict Reconstruction Essentials Tasks Matrix, available at: <http://www.state.gov/s/crs/rls/52959.htm>
- b. European Commission project cycle management guidelines: [http://ec.europa.eu/europeaid/qsm/documents/pcm\\_manual\\_2004\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/europeaid/qsm/documents/pcm_manual_2004_en.pdf)

Aussi, le site internet et autres matériaux devant être distribués dans les régions d'intervention prioritaires du Fonds, peuvent fournir une liste de questions que les demandeurs doivent traiter dans leurs demandes au Fonds.<sup>3</sup> Il est reconnu que la taille, la capacité et l'expérience des demandeurs peuvent varier considérablement. Néanmoins, un guide pour les demandeurs sur les documents à fournir pourrait rendre plus facile pour le Fonds de juger les mérites relatifs à chaque demande. Nous sommes au courant que le Secrétariat a produit des directives pour la préparation de projet et encourage celles-ci à être rendues largement disponibles auprès des bénéficiaires potentiels, y compris sur le site internet du Fonds. Certains des domaines qui pourraient être inclus utilement dans une telle liste sont :

- i. Information sur le Demandeur - Le demandeur est-il une ONG déclarée, une association de victimes, une organisation internationale, etc. Quand l'organisation a-t-elle été créée et dans quel objectif ? Quel est son budget annuel ?
- ii. Le Projet - expliquer la raison pour le Projet, comment l'idée du projet a-t-elle été développée (qui était impliqué dans la conceptualisation du Projet) et quels en sont les bénéfices pour les victimes de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre. Expliquer les activités, les échéances, et comment le projet sera délivré.
- iii. Implication des victimes - expliquer comment le Projet s'est engagé avec les victimes dans le définition du Projet et comment les victimes seront impliquées dans la mise en œuvre.
- iv. Contrôle qualité - expliquer quelles mesures ont été mises en place pour assurer la qualité des résultats et comment les progrès dans l'achèvement des buts seront suivis et évalués
- v. Budget - expliquer le budget ainsi que toute contribution (financière ou autre) provenant d'autres sources.
- vi. Résultats - expliquer les bénéfices qui seront achevé d'ici la fin du Projet
- vii. Une liste de 3 personnes très respectées, connues de l'organisation qui peuvent agir comme référents.

## Seuil de l'intervention

L'Article 50 du Règlement du Fonds stipule:

*50. Aux fins du présent Règlement, le Fonds est considéré comme saisi lorsque:*

- (a) (i) *le Conseil de direction estime nécessaire d'offrir une réadaptation physique ou psychologique ou un soutien matériel au profit des victimes et des membres de leurs familles; et*

---

<sup>3</sup> Plusieurs exemples de guides pour les demandes de financement pour les organisations de bases ou d'envergure plus restreinte produits par les donateurs ci-dessous :

- a. The UN Voluntary Fund for Victims of Torture: <http://www.ohchr.org/english/about/funds/torture/index.htm>
- b. Urgent Action Fund for Womens' Human Rights: [http://www.urgentactionfund.org/new\\_site/index.php?id=93](http://www.urgentactionfund.org/new_site/index.php?id=93)
- c. Kios Foundation: [www.kios.fi/application\\_forms/hakuopas..pdf](http://www.kios.fi/application_forms/hakuopas..pdf)
- d. Global Fund for Human Rights: <http://hrfunders.org/fghr/apply.html>

*(ii) le Conseil de direction a officiellement notifié à la Cour sa conclusion en vue d'entreprendre les activités spécifiques visées à l'alinéa a) ci-dessus et que la Chambre compétente de la Cour a répondu ou n'a pas, dans un délai de 45 jours à compter de la réception de ladite notification, informé par écrit le Conseil de direction qu'une activité ou un projet spécifique, aux termes de la disposition 5 de la règle 98 du Règlement de procédure et de preuve, préjugerait d'une question sur laquelle doit se prononcer la Cour, y compris la détermination de sa compétence conformément à l'article 19 ou de la recevabilité d'une affaire conformément aux articles 17 et 18, ou violerait la présomption d'innocence visée à l'article 66 ou porterait atteinte ou serait contraire aux droits de l'accusé et à l'équité et à l'impartialité du procès;*

*(iii) En l'absence de réponse de la Chambre ou si celle-ci a besoin de plus de temps, des consultations peuvent être entamées avec le Conseil de direction pour convenir d'une prolongation du délai. Faute d'accord, le délai spécifié à l'alinéa b) ci-dessus est, à son expiration, prolongé de 30 jours.*

*À l'expiration du délai pertinent, et à moins que la Chambre n'ait donné des indications contraires sur la base des critères énumérés à l'alinéa b), le Conseil de direction peut entreprendre les activités spécifiées;*

- (b) Lorsque la Cour rend à l'encontre d'une personne reconnue coupable une ordonnance accordant réparations et décide que celles-ci doivent être versées au Fonds ou par son intermédiaire, conformément aux dispositions 2 à 4 de la règle 98 du Règlement de procédure et de preuve.*

Etant donné la phase actuelle des procédures devant la CPI, le travail de projet du Fonds s'inscrit largement dans la première phase d'activité. Plusieurs commentaires sont faits à cet égard :

- Il n'y a pas de mécanisme déclencheur officiel au sein du Règlement du Fonds qui précise le moment auquel le Fonds peut d'abord montrer un intérêt en fournissant un soutien aux victimes et à leurs familles. Il apparaît que le Fonds pourrait ainsi devenir impliqué dans la phase précoce de l'enquête, avant le lancement de mandats d'arrêt dans une situation donnée. Néanmoins, afin de promouvoir la certitude dans le travail du Fonds, il pourrait être utile d'adopter des directives de travail internes pour aider le Fonds à déterminer quand des interventions pourraient être considérées. Il pourrait être utile d'utiliser la décision par le Procureur d'ouvrir une enquête (article 53 du Statut de Rome) comme une date opératoire. A présent, si ce timing était utilisé, la sphère d'activité du Fonds s'étendrait à la République Démocratique du Congo, l'Ouganda, le Darfour et la République Centrafricaine.
- Une fois que le Fonds considère nécessaire de fournir une réhabilitation physique ou psychologique, ou du matériel de Soutien pour le bénéfice des victimes et de leurs familles dans tous les cas, en accord avec la Règle 50(a) du Règlement du Fonds, la procédure énoncée aux paragraphes (ii) et (iii) relative à la notification à la Cour de projets potentiels devient applicable. Ces provisions reconnaissent qu'il appartient au Fonds de déterminer ses priorités et actions, tout en prenant en compte l'impact potentiel que de telles interventions peuvent avoir sur le travail en cours de la Cour. A cet égard, il est recommandé que, tel qu'énoncé au paragraphe (ii), le Fonds adopte une approche officielle dans ses notifications. Une procédure de notification à la Cour standard et par écrit aiderait à éviter toute confusion à savoir si les 45 jours se sont écoulés par cela, permettrait au Fonds de procéder plus promptement avec la mise en

œuvre. La procédure de notification pourrait être entreprise dès lors que les projets sont identifiés, afin de prolonger le temps de mise en œuvre.

Les interventions au plus tôt du Fonds sont extrêmement importantes.

- En premier lieu, les besoins des victimes et de leurs familles sont souvent urgents et par conséquent la capacité du Fonds à réagir promptement et de façon flexible peut très bien être la seule chance pour la CPI dans son ensemble de répondre de façon adéquate aux besoins et préoccupations des victimes.
- Ensuite, étant donné la longueur et la complexité des procédures pénales de la CPI, le plus tôt le travail du Fonds prend place, le plus clair, tangible et compréhensif le résultat sera pour ceux suivant les progrès de la CPI au niveau local. Ainsi, les premiers succès du Fonds auront un impact positif sur la Cour dans son ensemble.
- De plus, les premiers travaux du Fonds dans les pays où le mandat de la Cour est incompris ou même rejeté par le gouvernement, tel qu'au Soudan, pourraient servir à créer une confiance et des sphères de soutien plus que nécessaires.

Les bénéfices du Fonds vis-à-vis du reste de la CPI devraient être pris en compte dans la stratégie de communication générale de la CPI, en plus des stratégies de communication internes du Fonds, afin d'assurer que les victimes reçoivent une image claire et cohérente de comment leur droits et intérêts peuvent être mis en avant par la CPI dans son ensemble.